

ARRETE D'EMPRUNT

VU la délibération n°2014C29 du 24 avril 2014 portant délégations accordées par le Conseil Communautaire au Président de la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, notamment l'alinéa 2-2, portant sur les emprunts,

VU le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône Alpes,

CONSIDERANT que pour les besoins ponctuels de trésorerie, il est opportun de contracter une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 €,

ARRETE

ARTICLE 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

La ligne de trésorerie interactive permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive sont les suivantes :

Montant	Maximum 500 000 euros
Durée	12 mois
Taux d'intérêt applicable	EONIA + marge de 0,97%
Périodicité de facturation des intérêts	Mensuelle à terme échu
Frais de dossier	500 euros
Commission d'engagement	Néant
Commission de gestion	Néant
Commission de mouvement	Néant
Commission de non utilisation	0.15%
Références	LTI 96-15-382-210

Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Rhône Alpes et est habilité à procéder ultérieurement, sans autres délibération ou arrêté et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie interactive, notamment les tirages et les remboursements et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

.../...

ARTICLE 3 : Transmission

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de l'Ain et une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Trésorier de Trévoux,
- Monsieur le Directeur de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

ARTICLE 4 : Caractère exécutoire

Le président certifie le caractère exécutoire de cet arrêté et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de son affichage.

Fait à Trévoux, le 14 décembre 2015
Le Président
Bernard GRISON

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 14 DEC. 2015
N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20151214-2015A13
Affichage le : 14 DEC. 2015



.../